



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2022/100
Les Escapades du
Théâtre - Saison
2022/2023
Conventions de
partenariat avec les
communes ou
associations
partenaires

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis de la commission culture du 25 mai 2022,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau développe, depuis son ouverture, son ancrage sur le territoire du Sud-Aveyron.

L'essor impulsé par la Ville de Millau et son théâtre, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron depuis plusieurs années, dans le domaine artistique et culturel, suscite un environnement propice au développement et à la dynamisation de la politique de création et de diffusion du spectacle vivant pour Millau et le Sud-Aveyron.

Le Théâtre de la Maison du Peuple est reconnu comme le pôle de référence. Il a acquis une légitimité à entreprendre le développement d'une mission de diffusion de la Culture vers un territoire qui s'étend sur le Sud-Aveyron, par conventions de partenariat avec les communes et un syndicat mixte.

La Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la DRAC Occitanie dans le cadre de la Scène Conventionnée d'Intérêt National « Art en territoire », soutiennent

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220607-2022DL100-DE
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

financièrement la réalisation du programme « Saison 2022/2023 » du Théâtre de la Maison du Peuple.

Les “Escapades” du Théâtre est un dispositif qui connaît un vif succès auprès des communes du Sud-Aveyron. Des spectacles ont été ainsi proposés aux communes grâce à un financement croisé entre les différents partenaires. La présence artistique dans ces communes permet un rayonnement du Théâtre sur un territoire plus large et assoit son assiette de public.

Pour 2022-2023, 11 communes (Sévérac d’Aveyron, Saint-Georges de Luzençon, Creissels, Montlaur, Nant, Alrance, Saint-Léons, Roquefort, Saint-Jean d’Alcapiès, Saint-Jean du Bruel et Saint-Rome de Tarn) ainsi que le syndicat mixte du Lévezou ont fait part de leur intérêt pour accueillir une ou plusieurs des 14 représentations, dans le cadre des « Escapades ».

En conséquence, la Ville de Millau propose :

- dans les murs de son Théâtre, une programmation éclectique qui touche un public très divers selon les spectacles,
- hors les murs dans des lieux « non-dédiés », une programmation avec des spectacles de proximité dans l’objectif de toucher un public plus large au cœur du territoire et d’attirer une frange importante de la population qui ne fait pas encore la démarche spontanée de venir assister à une représentation artistique.

La Ville de Millau s’engage à prendre en charge les frais liés aux prestations des compagnies : achat du spectacle, frais de transport et d’hébergement, location de matériel technique, de communication et de suivi administratif, pour l’ensemble des tournées.

La participation financière à la charge de chaque commune est calculée en fonction des dépenses liées à l’accueil du spectacle, des recettes de billetterie et des contributions des partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, DRAC Occitanie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

1. D’approuver les termes des conventions pour chaque structure ci-jointe,
2. D’autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions ainsi que les avenants à intervenir avec les communes et syndicat mixte pour la mise en œuvre de la programmation décentralisée des “Escapades” de la saison 2022/2023.
3. D’autoriser le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau à assurer la maîtrise d’œuvre (expertise artistique, administration, organisation technique, billetterie et communication du spectacle) ainsi que l’organisation administrative et technique du spectacle présenté sur le territoire de chaque structure,
4. D’autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous documents nécessaires afférent à ce dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.
5. D’imputer les recettes correspondantes aux budgets 2022 et 2023- TS 151 - Fonction 313 - Nature 7478

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.